

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 635 promulguant l'arrêté interministériel du 8 juin 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certaines catégories de fonctionnaires de la France d'outre-mer.

n° 635

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par celui n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites
- Vu** les décrets n° 48-1124 du 18 juillet 1948, n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat respectivement pour les années 1948, 1949 et 1950
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 juin 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950
- Vu** le télégramme circulaire n° 50-047 du 13 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le territoire de la Côte française des Somalis l'arrêté interministériel du 8 juin 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires du Ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.